COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 345/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENTS DE TROTTOIRS ET PISTE CYCLABLE
RUE DE L'OREE DU BOIS, A SON INTERSECTION AVEC LE MAIL MENDES FRANCE
PLACE DU RENDEZ-VOUS, A SON INTERSECTION AVEC LA RUE DE LA SERENADE
SOCIETE IRDE GUYANE FR
MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 8 octobre 2026 par la société IRDE GUYANE FR de réaliser des travaux de réfection de revêtement de trottoirs et piste cyclable pour Enedis, rue de l'Orée du Bois, à son intersection avec le mail Mendès France et place du Rendez-Vous à son intersection avec la rue de la Sérénade, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de revêtement de trottoirs et piste cyclable pour Enedis, rue de l'Orée du Bois, à son intersection avec le mail Mendès France et place du Rendez-Vous à son intersection avec la rue de la Sérénade, seront réalisés du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La circulation sera manuellement alternée et la vitesse limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre de cette zone. Les cycles et piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société IRDE GUYANR FR – 15, avenue Descartes – 91420 MORANGIS.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Les espaces verts feront l'objet d'une attention particulière pour une remise en état à l'identique. Les matériaux de réfection seront identiques aux matériaux en place.
Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 9 octobre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

MAIRIE DE VAURÉAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
15 OCT. 2026

Date de notification :
15 OCT. 2026

Date de publication en ligne :
15 OCT. 2026